

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX,
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI,
L. NADOU-CHAUSSEON à T. MORGAND

Absents : MM. C. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

SUBVENTION POUR P'TITES RANDO - ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école primaire afin de participer aux « P'tites Randos ». Le séjour se déroulera du 18 au 20 juin 2025 (soit 3 jours – 2 nuitées) sur les communes de Cour-Cheverny et Cheverny (Loir-et-Cher).

Ainsi les élèves pourront à travers la randonnée pédestre découvrir deux communes de notre département et ses paysages et effectuer une belle aventure sportive et une expérience de vie en collectif.

Le coût financier de cette sortie s'élève à 4 742.07 € pour 48 élèves.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 10 € par élève et enseignant accompagnateur, soit un total de 500 euros et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

-D'ACCORDER une aide financière de **500 €** pour permettre aux élèves des classes de Ce1, Ce2, CM1 et CM2 de participer aux « P'tites Randos ». organisées par l'USEP.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Telerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 31-01-2025

Reçu à la Préfecture le 31-01-2025

Rendu exécutoire le 31-01-2025

Affiché et/ou notifié le 31-01-2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX,
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI,
L. NADOU-CHAUSSON à T. MORGAND

Absents : MM. C. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

VENTE DU SENTIER RURAL « LA NOTAIRE »

Par délibération N°21-2024 du 15 mai 2024 et N°22-2023 du 24 mai 2023, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de cession du sentier rural situé au lieudit « La Notaire » en vue de sa désaffectation ;

Par délibération N°37-2024 du 27 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la vente ;

Considérant que ce chemin ne dessert aucun terrain privé ;

Considérant la renonciation écrite en date du 15 juillet 2024, formulée par Madame Marie-Luce REUILLON, pour acquérir le sentier ;

Considérant la renonciation écrite en date du 18 janvier 2025, formulée par la SCI DE LA TERRE DE MONTEAUX, représentée par son gérant Monsieur Martial De Crouy Chanel, enregistrée au RCS Blois D 775 393 218 sous le SIRET 77539321800018 pour acquérir le sentier ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les frais liés à la vente seront à la charge des acquéreurs les consorts Lotte, Bagland et Debbaud ;

Sachant que les frais déjà engagés par la commune s'élèvent à 410.03€ TTC (diffusion de l'annonce légale dans la presse : 139.31 € + frais de l'enquête publique 270.72 €) ;

Le sentier rural portant désormais le numéro de parcelle C1101 pour une contenance de 178m² suite au bornage réalisé par le Cabinet Géoplus ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette vente ;

-DIT que le coût de l'enquête publique, les frais de notaire et autres frais liés à la vente seront à la charge des acquéreurs ;

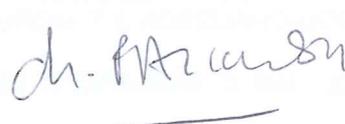
-DE CONFERER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire à ses 1er ou 2ème adjoint pour la signer l'acte authentique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme


Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 31-01-2025
Reçu à la Préfecture le 31-01-2025
Rendu exécutoire le 31-01-2025
Affiché et/ou notifié le 31-01-2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX,
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI,
L. NADOU-CHAUSSEON à T. MORGAND

Absents : MM. C. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

**AUTORISATION SIDELC POUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE D'EXECUTION DE
L'OPERATION : ROUTE DE MESLAND – SECURISATION BT SUR LE POSTE
CORNUELLES - TRANCHE 1**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Route de Mesland – Sécurisation BT sur le poste Cornuelles sur la Commune de Monteaux, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 26-12-2024 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux,

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	HT	5 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €	HT	60 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	3 250,00 €	650,00 €	3 900,00 €	HT	3 250,00 €	0,00 €
TOTAL	68 250,00 €	13 650,00 €	81 900,00 €	HT	68 250,00 €	0,00 €
MISE EN CONFORMITE EP						
Etude AP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	HT	5 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €	HT	35 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	HT	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL	42 000,00 €	8 400,00 €	50 400,00 €	HT	42 000,00 €	0,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	TTC	0,00 €	960,00 €
Génie civil FT	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	TTC	0,00 €	12 000,00 €
Divers imprévus	540,00 €	108,00 €	648,00 €	TTC	0,00 €	648,00 €
TOTAL	11 340,00 €	2 268,00 €	13 608,00 €	TTC	0,00 €	13 608,00 €
TOTAL GENERAL	121 590,00 €	24 318,00 €	145 908,00 €		110 250,00 €	13 608,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).
Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la Commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

-DE TRANSFERER temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;

-DE DONNER son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT ;

-D'ACCEPTER que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;

-DE PRENDRE acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ;

-DE DECIDER de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 31-01-2025
Reçu à la Préfecture le 31-01-2025
Rendu exécutoire le 31-01-2025
Affiché et/ou notifié le 31-01-2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX,
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI,
L. NADOU-CHAUSSEON à T. MORGAND

Absents : MM. C. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

**RECONDUCTION DE L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE (MPO) ENTRE LE CDG 41 ET LA COMMUNE DE MONTEAUX
(2025-2027)**

Par délibération N°28-2024 du 02 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG 41) et la Commune de Monteaux.

Cette convention d'adhésion qui a été signée a pris fin le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter sa reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

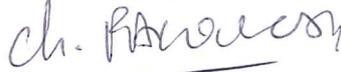
-D'ACTER la reconduction de l'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre de Gestion de Loir-et-Cher et la Commune de Monteaux pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 31-01-2025

Reçu à la Préfecture le 31-01-2025

Rendu exécutoire le 31-01-2025

Affiché et/ou notifié le 31-01-2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX,
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI,
L. NADOU-CHAUSSON à T. MORGAND

Absents : MM. C. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

VOTE ANTICIPE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2024, les budgets seront votés au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissements du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 658 498 € (ensemble des chapitres comptables 20, 21 et 23). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 164 624,50 € (soit 25 % de 658 498 €).

Monsieur le Maire, conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, propose l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition ajustée suivante :

Chap.	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
20	203	Frais d'insertion	1 530.00 €
21	2152	Sécurisation rue Rol Tanguy	27 630.00 €
23	2313	Travaux de restauration de l'Eglise (Alcadis et bureau d'Etude)	11 523.00 €
TOTAL			40 683.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

-D'ACCEPTER l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition énumérée ci-dessus.

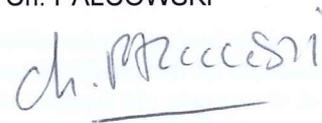
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 31-01-2025
Reçu à la Préfecture le 31-01-2025
Rendu exécutoire le 31-01-2025
Affiché et/ou notifié le 31-01-2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX,
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI,
L. NADOU-CHAUSSON à T. MORGAND

Absents : MM. C. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2025 – RENOVATION DES CLOCHES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DETR / DSIL, pour financer la rénovation des cloches.

Le coût de cette estimation s'élève à **85 352 € HT (soit 102 422,40 € TTC)**

Cloches 2 et 3 (BODET)	22 028,00 €
Electrification cloches 2 et 3 (BODET)	10 779,00 €
Cloches 1 et 4 (BODET)	21 263,00 €
Electrification cloches 1 et 4 (BODET)	10 779,00 €
Plancher (BODET)	4 645,00 €
Echelle de meunier pour l'accès au beffroi de l'église (THIBAULT)	1 752,00 €
Paratonnerre avec options compteur coup de foudre et protection renforcée mécanique basse (BODET)	13 071,00 €
Tableau commande connecté (BODET)	1 035,00 €
COUT TOTAL HT	85 352,00 €
soit COUT TOTAL TTC	102 422,40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'octroi des subventions auprès des institutions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

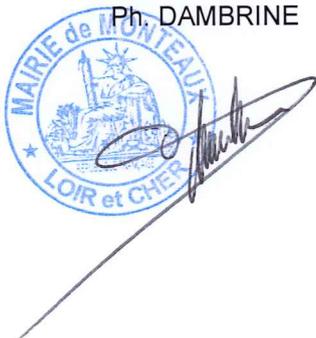
-DE SOLLICITER pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions **au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 23 045.04 € HT** soit 27% du coût total HT des travaux ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

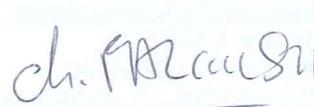
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 31-01-2025
Reçu à la Préfecture le 31-01-2025
Rendu exécutoire le 31-01-2025
Affiché et/ou notifié le 31-01-2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX,
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI,
L. NADOU-CHAUSSON à T. MORGAND

Absents : MM. C. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

DEMANDE DE SUBVENTION DDSR 2025 – RENOVATION DES CLOCHES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DDSR, pour financer la rénovation des cloches.

Le coût de cette estimation s'élève à **85 352 € HT (soit 102 422,40 € TTC)**

Cloches 2 et 3 (BODET)	22 028,00 €
Electrification cloches 2 et 3 (BODET)	10 779,00 €
Cloches 1 et 4 (BODET)	21 263,00 €
Electrification cloches 1 et 4 (BODET)	10 779,00 €
Plancher (BODET)	4 645,00 €
Echelle de meunier pour l'accès au beffroi de l'église (THIBAULT)	1 752,00 €
Paratonnerre avec options compteur coup de foudre et protection renforcée mécanique basse (BODET)	13 071,00 €
Tableau commande connecté (BODET)	1 035,00 €
COUT TOTAL HT	85 352,00 €
soit COUT TOTAL TTC	102 422,40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'octroi des subventions auprès des institutions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

-DE SOLLICITER pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions (le Département) **au titre de la DDSR pour un montant de 22 000 € HT** soit 25.78 % du coût total HT des travaux ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 31-01-2025
Reçu à la Préfecture le 31-01-2025
Rendu exécutoire le 31-01-2025
Affiché et/ou notifié le 31-01-2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX,
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI,
L. NADOU-CHAUSSEON à T. MORGAND

Absents : MM. C. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN
PARTENARIAT AVEC LA REGION – RENOVATION DES CLOCHES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter les institutions compétentes pour obtenir les subventions auprès de la Fondation du Patrimoine en partenariat avec la Région, pour financer la rénovation des cloches.

Le coût de cette estimation s'élève à **85 352 € HT (soit 102 422,40 € TTC)**

Cloches 2 et 3 (BODET)	22 028,00 €
Electrification cloches 2 et 3 (BODET)	10 779,00 €
Cloches 1 et 4 (BODET)	21 263,00 €
Electrification cloches 1 et 4 (BODET)	10 779,00 €
Plancher (BODET)	4 645,00 €
Echelle de meunier pour l'accès au beffroi de l'église (THIBAULT)	1 752,00 €
Paratonnerre avec options compteur coup de foudre et protection renforcée mécanique basse (BODET)	13 071,00 €
Tableau commande connecté (BODET)	1 035,00 €
COUT TOTAL HT	85 352,00 €
soit COUT TOTAL TTC	102 422,40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'octroi des subventions auprès des institutions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

-DE SOLLICITER pour ces travaux, l'octroi des subventions **auprès de la Fondation du Patrimoine (sous réserve d'une collecte de 5 740 € HT de dons privés) et de la Région à hauteur de 21 338 € HT ;**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Ch. Palcowski

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 31-01-2025
Reçu à la Préfecture le 31-01-2025
Rendu exécutoire le 31-01-2025
Affiché et/ou notifié le 31-01-2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J-E. PIGACHE à B. VIGREUX,
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI,
L. NADOU-CHAUSSEON à T. MORGAND

Absents : MM. C. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Face au Passage du Cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les Communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Monteaux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir les victimes du Cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par un don d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

-DE FAIRE un don d'un montant de **300 €** à la Protection Civile (FNPC TOUR ESSOR – 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Ch. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 31-01-2025
Reçu à la Préfecture le 31-01-2025
Rendu exécutoire le 31-01-2025
Affiché et/ou notifié le 31-01-2025

